

TARIF D'ABONNEMENT :
Trois mois, 13 fr. 50. Six mois, 26 fr. Un an, 50 fr.
BUREAU DE RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 47. — Tourcoing, rue des Poitrains, 42.

NOUVELLES DU JOUR

Annuaire au Sénat
Paris, 30 janvier. — Dans les couloirs du Luxembourg, animés aujourd'hui contre l'ordinaire, les députés ont tenu des conversations; mais les sénateurs ne paraissent pas disposés à voter.

La grâce du capitaine Romani
Paris, 30 janvier. — D'après une dépêche adressée de Milan au général, le roi Humbert ferait grâce au résistant et au capitaine Romani, si sévèrement et si injustement condamné par le tribunal de San-Remo et l'arrêt de la cour de Gênes. Le roi signifierait cette grâce à l'occasion de sa fête.

Découverte d'un engin suspect à Paris
Paris, 30 janvier. — Ce soir, à six heures et demie, on a trouvé, sur un banc de la place de la Madeleine, un engin avec une petite correctionnelle, mais la police a été obligée d'organiser un service d'ordre. Le laboratoire municipal, prévenu, a fait enlever l'engin.

Les affaires de change
Les incriminés en correctionnelle
Paris, 30 janvier. — Ce soir, une conférence a eu lieu entre MM. Chevreton, procureur de la République, Thomas, substitut, et Doffier, juge d'instruction. C'est seulement dans cette conférence, et après une longue discussion, qu'a été décidée la correctionnelle de son bureau.

Le nouveau bureau de la commission du travail
Paris, 30 janvier. — L'élection de M. Félix Faure à la présidence de la République et la rentrée au pouvoir de M. Ribot viennent d'amener la commission du travail à procéder à une nouvelle constitution de son bureau, et y remplacer également MM. André Lebou et Barthe.

On se rappelle que M. Ribot en était président au moment de la formation du nouveau ministère. Ce M. Mesurier, qui est le fils de son collègue, vient de désigner pour lui succéder, MM. Boyer-Lapierre et Charles Ferry ont été ses vices-présidents, et M. Duroy, secrétaire.

Lecture a été donnée, au cours de cette réunion de la lettre de démission de M. Ribot, après quoi M. Mesurier a été élu président.

Modification de la loi militaire
Paris, 30 janvier. — La loi militaire que les programmes ministériels ne manquent jamais de qualifier de loi essentielle de la République, est en voie de subir encore de nouvelles modifications.

La commission d'urgence, avant d'avoir pu conférer avec le nouveau ministre de la guerre, s'est réunie sous la présidence de son ancien président, M. Duroy, secrétaire. Lecture a été donnée, au cours de cette réunion de la lettre de démission de M. Ribot, après quoi M. Mesurier a été élu président.

Paris, 30 janvier. — Parmi les mutations de l'infanterie de marine publiées ce matin par le Journal officiel, on relève les suivantes qui concernent l'expédition de Madagascar.

M. Lavocat, capitaine au bataillon de volontaires de la Réunion, est nommé capitaine-major de cadres pour être adjoint au lieutenant-colonel commandant la place de Tamalave. M. Paugoy, promu capitaine, passe du bataillon de la Réunion au bataillon de Diego-Suarez et est nommé capitaine-major de cadres de ce bataillon.

M. Boudet, capitaine-major au bataillon de Diego-Suarez, passe à la compagnie de ce bataillon. M. Bodez, lieutenant au régiment d'infanterie de marine, est affecté à la 2^e compagnie du bataillon de la Réunion.

M. Arras, 30 janvier. — La compagnie du 3^e génie qui doit partir pour l'expédition de Madagascar a quitté Arras hier matin pour Montpellier, accompagnée de son colonel et de ses officiers du régiment.

Une souscription dont l'initiative a été prise par le journal, pour offrir du matériel de campagne, a été ouverte par le journal. Les souscripteurs ont été invités à verser leur contribution.

Nantes, 30 janvier. — Le H. escadron du train des équipages, à Nantes, est appelé à fournir pour l'expédition de Madagascar, un grand nombre de chevaux et de mulets.

Paris, 30 janvier. — 21 hommes du 17^e régiment d'infanterie à Rodéz, 1 lieutenant, 1 sergent, 2 caporaux et 13 soldats, ont été envoyés à la Réunion.

Paris, 30 janvier. — Nous avons dit que les commissions d'enquête de la Chambre ont été constituées. La commission d'enquête sur la catastrophe de l'Elbe a été constituée.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

Paris, 30 janvier. — M. et Mme Faure ont offert ce matin à l'Élysée un grand déjeuner au roi Alexandre de Serbie.

L'expédition de Madagascar

Le DEPART des TROUPES
Philippeville, 30 janvier. — Une tempête sévit sur le littoral. Le transport Shamrock, parti de Bône dans la nuit de samedi pour Philippeville, les troupes destinées à Madagascar, n'ont pu partir.

Montpellier, 30 janvier. — Ce matin, musique en tête, est parti le détachement du 13^e d'infanterie qui va rejoindre la compagnie du 4^e à Aït-Djénia, à Madagascar.

Le général active l'organisation du bataillon de détachement de volontaires de Madagascar. Les hommes sont répartis en six compagnies.

Toulon, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

Paris, 30 janvier. — D'après de nouveaux ordres, le steamer «Aït-Djénia» du Soudan, embarquant à Toulon les passagers, les troupes de terre et de mer et le matériel pour Madagascar, partira du 10 au 12 février.

UN BOMBARDMENT

Marseille, 30 janvier. — L'insurrection a apporté les nouvelles suivantes de Madagascar : Le 29 décembre, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 30 janvier, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 31 janvier, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 1^{er} février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 2^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 3^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 4^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 5^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 6^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 7^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 8^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 9^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 10^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 11^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 12^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 13^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 14^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 15^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 16^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 17^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 18^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 19^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 20^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 21^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 22^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 23^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 24^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 25^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 26^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 27^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 28^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

Le 29^e février, le commandant Bienaimé a bombardé à la mitraille les positions fortifiées des Hovas devant Tamalave; Soumarai, Tsiganan, et Mangani ont été tués.

LA MORT DU MARÉCHAL CANROBERT

Paris, 30 janvier. — L'affluence des visiteurs est toujours considérable. Toutes les classes de la société sont venues sur les registres déposés dans le vestibule de l'hôtel.

Le cercueil, fermé par une plaque, est placé sur un catafalque en fer blanc, légèrement incliné en avant, de façon à ce que le visage du défunt soit vu par un certain nombre de personnes.

Deux officiers d'infanterie, l'épée à la main, et deux officiers de marine, les épaulettes au bras, sont allés entourer le catafalque. Tous les régiments de la garnison de Paris concourront à tour de rôle à fournir cette garde d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

Les officiers de marine ont été décorés de la médaille militaire; ceux de droite ont été décorés de la croix de légion d'honneur.

UNE GRAVE AFFAIRE

Magistrat compromis
L'ouï-dire de Pau juge en ce moment une affaire d'une certaine gravité. Le défendeur est un jeune homme de M. Burg, docteur-médecin à Argennes, député du juge de paix de ce canton, et qui, sous prétexte de diverses reprises, a été condamné à diverses peines, moyennant diverses forfets, et qui, par suite, a été condamné à divers peines.

Le défendeur est un jeune homme de M. Burg, docteur-médecin à Argennes, député du juge de paix de ce canton, et qui, sous prétexte de diverses reprises, a été condamné à diverses peines, moyennant diverses forfets, et qui, par suite, a été condamné à divers peines.

Le défendeur est un jeune homme de M. Burg, docteur-médecin à Argennes, député du juge de paix de ce canton, et qui, sous prétexte de diverses reprises, a été condamné à diverses peines, moyennant diverses forfets, et qui, par suite, a été condamné à divers peines.

Le défendeur est un jeune homme de M. Burg, docteur-médecin à Argennes, député du juge de paix de ce canton, et qui, sous prétexte de diverses reprises, a été condamné à diverses peines, moyennant diverses forfets, et qui, par suite, a été condamné à divers peines.

Le défendeur est un jeune homme de M. Burg, docteur-médecin à Argennes, député du juge de paix de ce canton, et qui, sous prétexte de diverses reprises, a été condamné à diverses peines, moyennant diverses forfets, et qui, par suite, a été condamné à divers peines.

Le défendeur est un jeune homme de M. Burg, docteur-médecin à Argennes, député du juge de paix de ce canton, et qui, sous prétexte de diverses reprises, a été condamné à diverses peines, moyennant diverses forfets, et qui, par suite, a été condamné à divers peines.

Le défendeur est un jeune homme de M. Burg, docteur-médecin à Argennes, député du juge de paix de ce canton, et qui, sous prétexte de diverses reprises, a été condamné à diverses peines, moyennant diverses forfets, et qui, par suite, a été condamné à divers peines.

Le défendeur est un jeune homme de M. Burg, docteur-médecin à Argennes, député du juge de paix de ce canton, et qui, sous prétexte de diverses reprises, a été condamné à diverses peines, moyennant diverses forfets, et qui, par suite, a été condamné à divers peines.

Le défendeur est un jeune homme de M. Burg, docteur-médecin à Argennes, député du juge de paix de ce canton, et qui, sous prétexte de diverses reprises, a été condamné à diverses peines, moyennant diverses forfets, et qui, par suite, a été condamné à divers peines.

Le défendeur est un jeune homme de M. Burg, docteur-médecin à Argennes, député du juge de paix de ce canton, et qui, sous prétexte de diverses reprises, a été condamné à diverses peines, moyennant diverses forfets, et qui, par suite, a été condamné à divers peines.